

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
Arrondissement de Metz-Campagne

**DECISION n° 10 / 2022**

---

**Le Maire de la Ville de MARLY,**

- VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées ;
- VU** l'article R 2194-5 du code de la commande publique relatif aux conditions de modifications des marchés publics rendues nécessaires du fait de circonstances imprévues ;
- VU** l'accord-cadre n°2020-07 - Fourniture et livraison de produits d'entretien  
Attributaire : VERT NET (Titulaire)  
Rue Gaston Ramon - 57050 METZ  
Notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**CONSIDERANT** le nouveau bordereau des prix, proposé par le titulaire du marché en date du 30/06/2022, dont l'augmentation moyenne est de 10.87%

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché à hauteur de 10% pour la période n°3, allant du 01/07/2022 au 30/06/2023, du fait de circonstances exceptionnelles imprévues liées à l'augmentation des matières premières, consécutives aux pénuries liées à la guerre en Ukraine ;

En vertu des textes sus-visés,

**DECIDE**

**DE MODIFIER** par voie d'avenant l'accord-cadre n°2020-07 relatif à la **Fourniture et livraison de produits d'entretien** en vue d'autoriser l'augmentation du montant maximum du marché pour la prochaine période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, au vu des circonstances exceptionnelles imprévues, du fait de l'augmentation du prix des matières premières suite à la guerre en Ukraine ;

Sachant que le montant maximum initial du marché était de **15 000,00 € HT**, le montant total du présent avenant s'élève à **1 500,00 € HT**, ce qui porte le montant maximum du marché à **16 500,00 € HT**, soit une augmentation de **10%** par rapport au montant initial, réparti de la façon suivante :

### Répartition de l'avenant (en €)

Eléments détaillés	Augmentation	TVA	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Montant après avenant HT	Montant après avenant TTC
Part VILLE	10%	20%	12 000,00	<b>14 400,00</b>	1 200,00	<b>1 440,00</b>	13 200,00	15 840,00
Part CCAS	10%	20%	3 000,00	<b>3 600,00</b>	300,00	<b>360,00</b>	3 300,00	3 960,00
<b>Total marché</b>	<b>10%</b>		<b>15 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>19 800,00</b>

**DE SIGNER** l'avenant n°3 inhérent à ces modifications ;

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

*Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication*

MARLY, le 07 juillet 2022

Le Maire

Thierry HORY

Formalités de publicité : publication électronique  
Site Internet de la Commune de Marly : [www.marly57.fr](http://www.marly57.fr)  
Date : 07/07/2022